Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022



C2620-Filières d'excellence-Transition écologique

# DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2022.165

Séance du 10 novembre 2022

Demandes de préemption par le biais de la convention SAFER.

Date de la convocation : 3 novembre 2022 Date d'affichage : 11 novembre 2022 Nombre de membres du Bureau : 18 Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT:** M. François DE MAZIERES

## Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

### Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard DELEPIERRE.

-----

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la convention en cours avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile-de-France :
- Vu le courrier de soutien de Versailles Grand Parc à la préemption partielle de la SAFER parcelle AC n°57 aux Loges-en-Josas au prix de 18 000 € en date du 2/11/2022 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Considérant les prix de préemption transmis par la SAFER ;

-----

#### Contexte

En 2019, Versailles Grand Parc a signé une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de l'Ile-de-France. Annuelle, cette convention est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Ce dispositif comprend :

- La mise en place d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de Versailles Grand Parc (cartographie des projets de vente) ;
- L'intervention de la SAFER par l'exercice d'un droit de préemption.

Deux ventes notifiées récemment ont fait l'objet d'échanges approfondis avec la SAFER et les acteurs locaux, qui ont conduit à engager une démarche de préemption :

- Les Loges-en-Josas parcelle AC n°57 (3 270m²): cette parcelle, classée « terrain à fort potentiel écologique » par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), est d'intérêt fort pour le syndicat dans le cadre de son projet de renaturation de la Bièvre. La vente de cette parcelle étant liée à une autre parcelle, une demande de préemption partielle avec révision de prix a été effectuée pour un montant de 18 000€ (hors frais SAFER et frais notariés).
- Fontenay-le-Fleury parcelle AE n°148 (2 261m²): la procédure de préemption de cette parcelle de bâti agricole a été engagée en vue d'envisager avec l'ensemble des acteurs locaux un projet permettant de contribuer au maintien et au développement de l'agriculture du territoire (logements de salariés agricoles, stockage de matériel, de récoltes, atelier de transformation...). La Société d'intérêt collectif agricole (SICA) de Versailles Ile-de-France est très intéressée par un projet de ce type. Une demande de préemption avec révision de prix (prix initial de 529 000 €) a été effectuée pour un montant de 160 000 € (hors frais SAFER et frais notariés).

En cas d'acceptation de la préemption par les vendeurs, Versailles Grand Parc s'engage à préfinancer l'achat de ces parcelles. Ce financement sera remboursé à l'issue de la procédure de candidature qui suivra l'achat des parcelles par la SAFER. Si aucun candidat ne se présente, l'Agglomération s'engage à acheter ces parcelles. Dans le cas des Loges-en-Josas, le SIAVB candidatera pour le projet de renaturation de la Bièvre. Dans le cas de Fontenay-le-Fleury, la SICA est très intéressée pour un projet permettant de contribuer au maintien et au développement de l'agriculture du territoire.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

\_\_\_\_\_

# **DECIDE:**

- 1) de confirmer le soutien de Versailles Grand Parc à la préemption partielle de la SAFER avec révision de prix pour la parcelle AC n°57 aux Loges-en-Josas au prix de 18 000 € (hors frais SAFER et frais notariés), qui implique selon la convention le préfinancement de l'achat et l'engagement à acheter la parcelle si aucun candidat ne se présente à l'issue de la procédure de sélection de la SAFER;
- 2) de confirmer le soutien de Versailles Grand Parc à la préemption avec révision de prix pour la parcelle AE n°148 à Fontenay-le-Fleury au prix de 160 000 € (hors frais SAFER et frais notariés) qui implique, selon la convention, le préfinancement de l'achat (181 544,40 € qui comprennent le prix d'achat, les frais supportés par la SAFER et les frais d'intervention de la SAFER) et l'engagement à acheter la parcelle si aucun candidat ne se présente à l'issue de la procédure de sélection de la SAFER;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au sujet.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

affichage.